

chargeant le Camarade François DOSSOU, Ministre des Transports et des Communications de l'intérim du Camarade Girigissou GADO, Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat, pour compter du 11 Mai 1981.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 11 mai 1981, le Camarade François DOSSOU, Ministre des Transports et des Communications est chargé de l'intérim du Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat, pendant l'absence du Camarade Girigissou GADO.

Article 2. Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 11 Mai 1981

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MTC-MTPCH 6  
Autres Ministères 20 SPD 2 BN-DNA 4 UNB-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6  
IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI- Gde Chanc. 3 BCP 1 JORPB 1.-